

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA CARTE JUBILEO (AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017)

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de son activité, TOTAL MARKETING FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 390 553 839 euros, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 531 680 445 (ci-après nommée la "Société") commercialise la Carte prépayée JUBILEO (ci-après nommée la "Carte") utilisable dans les stations-service aux marques TOTAL, TOTAL Access et ELAN agréées GR en France métropolitaine et en Corse (ci-après nommé "le Réseau"). Le Réseau est susceptible d'être modifié à tout moment. Le guide du Réseau est accessible sur simple demande auprès de la Société ainsi que sur le site internet www.gr.total.fr.

La Carte permet d'acquérir auprès du Réseau du carburant, des produits et/ou des services qui sont pré-régulés lors de l'achat de la Carte à hauteur du montant figurant sur celle-ci.

Le présent document précise les conditions générales de vente de la Carte par la Société à ses Clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après les "Clients").

Le Client met les Cartes à disposition de personnes physiques qui utilisent la ou les Cartes dans le Réseau (ci-après le(s) "Porteur(s)").

La signature d'un bon de commande et/ou le paiement du prix mentionné sur le bon de commande par le Client implique l'adhésion sans réserve par ce dernier aux présentes Conditions Générales.

Les présentes conditions générales s'appliquent prioritairement, les conditions générales de vente de TOTAL MARKETING FRANCE ne s'appliquant qu'à titre supplétif.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS

La Société se réserve le droit d'amender à tout moment les conditions générales. En cas de modification non substantielle des conditions générales, la Société pourra en informer le Client par simple mention d'avertissement sur le site Espace Client Jubileo : <https://jubileo.total.fr> (le Site). La dernière version sera envoyée sur simple demande du Client.

Pour toute révision emportant des modifications substantielles, les nouvelles conditions seront transmises par e-mail (utilisateur www.jubileo.total.fr) au Client. Toute utilisation de la Carte, après l'envoi des conditions générales révisées, emportera leur acceptation sans réserve.

L'acheteur (ou le "Client") accepte la transmission et la signature de tout document par voie dématérialisée et reconnaît leur opposabilité en cas de litige.

Le Client veillera à informer la Société de toute modification de ses coordonnées via le Site.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CARTE

La Carte est émise pour une valeur au choix de 20, 30, 50, 100, 150 ou 250 euros en standard, ou bien pour une valeur librement fixée par le Client, entre 15 et 250 euros, sans décimale. Ce montant est mentionné sur le recto de la Carte.

Le Client peut insérer gratuitement un message personnalisé sur la ou les Cartes, dans la limite des 27 caractères disponibles, sous réserve de la validation et de l'acceptation par la Société selon les modalités décrites dans les conditions générales d'utilisation du Site.

Lors de sa commande, le Client peut choisir pour quels produits et services la Carte sera acceptée, parmi deux possibilités :

- Soit l'acquisition de carburants dans le Réseau,
 - Soit l'acquisition de carburants et d'autres produits et services (par exemple, le lavage et les produits en boutique) dans le Réseau, à l'exception des produits suivants : tabac, alcools forts et spiritueux, livres, presse, produits de la française des jeux, préparations pour nourrissons.
- La Carte est valable un (1) an à compter de la date d'activation de la carte. La date de fin de validité figure sur le recto de la Carte. A l'issue de cette période de validité, la Carte n'est ni reprise, ni échangée, ni remboursée.

Toutefois, si le Client les lui renvoie avant la date de fin de validité (cachet de La Poste faisant foi), la Société peut reprendre les Cartes non encore utilisées par le Client (emballage non ouvert et solde de la Carte correspondant au montant imprimé au recto de la Carte).

En contrepartie de cette reprise, la Société émet un avoir, à l'attention du Client, d'un montant égal au prix d'achat des Cartes reprises, déduction faite des frais administratifs liés à cette reprise qui sont de 5 euros HT par Carte reprise. Cet avoir est remboursé par la Société au Client par virement dans un délai d'un (1) mois à compter de son émission sous réserve de la communication par le Client de ses coordonnées bancaires.

La Société se réserve le droit de modifier les frais

administratifs liés à la reprise des Cartes. Il appartient au Client de consulter régulièrement les éventuelles mises à jour des présentes conditions générales.

ARTICLE 4 – COMMANDE EN LIGNE

Dès la validation de sa première commande, et sous réserve de la communication préalable de son adresse e-mail, le Client pourra accéder gratuitement à l'Espace Client Jubileo à partir de l'adresse url suivante : <https://jubileo.total.fr> (le Site).

Le Site est sécurisé et crypté en mode SSL et n'est en conséquence accessible qu'après saisie du numéro de Client et d'un mot de passe fournis par la Société. Le Site permet notamment au Client de consulter les tarifs, d'accéder aux services complémentaires et de remplir ses bons de commande.

Toute utilisation du Site emportera l'acceptation sans réserve des conditions générales d'utilisation spécifiques qui le régissent et accessibles depuis sa page d'accueil.

ARTICLE 5 – LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES (OPTIONS PAYANTES)

5.1 VISUEL PERSONNALISÉ

Pour intégrer un visuel personnalisé au recto de sa ou ses Carte(s), le Client doit :

- S'il s'agit d'une première commande : se rapprocher de l'équipe commerciale,
- S'il est déjà client : se connecter sur le Site afin de connaître les modalités de personnalisation des Cartes et de compléter une demande de personnalisation soumise aux conditions définies sur le Site.

L'accès et l'utilisation du service de personnalisation sont soumis à l'acceptation par le Client des Conditions Générales d'Utilisation du Site.

Le tarif de la personnalisation est de 2 €HT par carte (tarif au 1^{er} juillet 2013).

5.2 PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Client peut contacter la Société pour toute demande de prestation complémentaire (emballage particulier, conditions de livraisons particulières) qui fait alors l'objet d'une étude et d'un devis spécifiques.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le client s'engage :

- à communiquer aux Porteurs des Cartes les conditions d'utilisation de la Carte, telles que décrites ci-après, ainsi que ses caractéristiques (notamment date de début et de fin de validité, Réseau, montant, produits et services concernés) et tout élément des présentes conditions générales nécessaire à sa bonne utilisation,
- et à porter à la connaissance du Porteur le document de synthèse intitulé "Conditions d'Utilisation de la Carte" disponible sur le Site.

Les présentes conditions générales s'adressent à tout professionnel agissant dans le cadre de son activité professionnelle. Le Client s'engage à respecter les dispositions du Code de la Consommation, et en fait son affaire, en cas de revente ou de remise de la Carte à un consommateur au sens du code de la consommation. Le Client s'engage à respecter les dispositions du Code de Commerce et notamment les Articles L. 442-1 et suivants du Code de Commerce.

La Carte peut être utilisée en une ou plusieurs fois pour la valeur mentionnée sur la Carte et avant sa date de fin de validité pour acquérir dans le Réseau les produits et services mentionnés au verso de la Carte. Lors de l'utilisation de la Carte dans le Réseau, un ticket est remis au Porteur sur lequel apparaît la TVA correspondant aux carburants, produits et/ou services ainsi acquis.

Le Porteur ne peut demander aucune somme d'argent à la Société en échange d'une reprise d'une Carte, périmée ou non, entamée ou non, sauf émission d'un avoir dans le cadre de l'article 3 des présentes Conditions Générales de Vente.

Si le solde de la Carte est insuffisant pour effectuer un achat, le Porteur de la Carte doit compléter le restant dû avec le moyen de paiement de son choix (autre Carte – dans la limite de 3 Cartes cumulées pour un même achat, carte bancaire, chèque bancaire, espèces) accepté par le Réseau.

Si un incident technique ne permet pas d'effectuer un achat avec la Carte, le Porteur de la Carte doit régler le montant dû avec un moyen de paiement susceptible de ne pas être concerné par cet incident (chèque bancaire, espèces).

En cas de déduction d'un montant sur la valeur de la Carte avant la remise complète du produit ou du service au Porteur, notamment pour des raisons de sécurité, le solde de la Carte ne peut pas être augmenté d'une partie du montant en cas de remise incomplète du produit ou du service au Porteur qui aurait surestimé son besoin.

Si le Porteur souhaite rendre le produit acquis au moyen de la Carte, aucun remboursement ni rechargement de la Carte ne sera effectué.

Une Carte non valide, notamment périmée ou falsifiée, pourra être conservée par la station-service du Réseau qui aura identifié le caractère non valide de la Carte.

Il appartient au Porteur de la Carte d'épuiser le solde de toute Carte avant la fin de validité de celle-ci. Tout montant restant sur une Carte périmée est perdu.

Le Client et le Porteur demeurent responsables de la Carte et de son utilisation jusqu'à expiration de sa validité.

En cas de Carte défectueuse et en l'absence de détérioration du fait du Client ou du Porteur, le Porteur peut contacter le Service Consommateurs TOTAL au numéro figurant au verso de la Carte, qui peut lui proposer de lui renvoyer la Carte concernée. Après vérification de la validité et du solde de la Carte défectueuse, la Société peut envoyer une nouvelle Carte au Porteur, chargée du solde de la Carte défectueuse et avec une période de validité correspondant à celle de la Carte défectueuse rallongée d'un mois.

La Société se réserve le droit de mettre à jour ou modifier ce traitement des Cartes dites défectueuses. Le Service Consommateurs TOTAL informera le Porteur ou le Client lors de son appel des nouvelles modalités applicables.

Le Porteur utilise la ou les Cartes sous sa seule responsabilité, ainsi tout recours contre la Société est exclu, notamment en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PAIEMENT, SEUIL DE COMMANDE ET REMISES

Les Cartes restent la propriété de la Société jusqu'au paiement intégral de la commande par le Client.

Les Cartes sont payables à la commande. Une facture est envoyée par la Société au Client. Le montant des cartes et des frais divers (frais d'envoi, de personnalisation et de gestion) figurent dans une partie "note de débit" et ne mentionnent pas de TVA. Pour toute commande de carte Jubileo, des frais de gestion de 1.5% soumis à TVA (20%) sont appliqués sur le montant total de la commande (hors frais divers et remise) de cartes Jubileo. Les frais de personnalisation, d'envoi forfaitaire et de gestion sont mentionnés dans une partie "facture" avec TVA. Les frais de personnalisation, les frais d'envoi et les frais de gestion sont indiqués sur le bon de commande Jubileo.

Une remise est accordée sur le montant de la commande de cartes selon le barème ci-dessous :

MONTANT DE LA COMMANDE (montants cumulés des cartes commandées pour une commande)	% DE REMISE
de 10 000 € à 19 999 € TTC	0,5%
de 20 000 € à 24 999 € TTC	1,0%
25 000 € TTC et plus	2,0%

Les prix mentionnés sur les factures, devis ou bons de commandes ne peuvent donner lieu à aucun escompte pour paiement comptant ou anticipé.

ARTICLE 8 – LIVRAISON

Les Cartes sont expédiées au Client par un service de courrier suivi avec signature à la réception, à l'adresse de livraison mentionnée par le Client dans le bon de commande. Les frais d'envoi forfaitaires indiqués dans le bon de commande sont à la charge du Client.

Le transfert des risques intervient à la livraison des Cartes au Client.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client utilise la ou les Cartes sous sa seule responsabilité, ainsi tout recours contre la Société est exclu notamment en cas de perte ou de vol.

La Société n'assume aucun contrôle ni suivi sur l'utilisation des Cartes vendues. Il incombe dès lors au Client d'effectuer lui-même le suivi de l'utilisation de la valeur de la Carte s'il le souhaite.

ARTICLE 10 – RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX CARTES

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables (notamment celles issues du Code de la Consommation et du Code de Commerce, et les réglementations fiscales et sociales), liées à l'attribution de Cartes et à leur utilisation.

La Société ne pourra être tenue responsable par le Client ou par un Porteur, ni de l'absence de déclaration aux administrations compétentes, ni des conséquences de l'attribution de Cartes.

Le Client et le Porteur sont seuls responsables de l'utilisation qu'ils font des Cartes.

ARTICLE 11 – IMPAYÉ

Toute somme non payée à la date d'exigibilité préviendra, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard courant à compter de la date d'échéance du paiement, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. Si ce taux devenait contraire à la réglementation, la Société appliquerait alors le taux résultant de la nouvelle réglementation en vigueur.

La Société peut en outre facturer des frais d'impayé de 50 euros HT. Le montant de ces frais est révisable à tout moment par la Société et sera communiqué sur simple demande.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du Contrat font l'objet d'un traitement, dont le responsable est la Société, destiné à la gestion et au suivi de la relation avec le Client. Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage de la Société et ne pourront être transmises qu'à des prestataires intervenant dans la gestion et la fabrication des Cartes ou à des sociétés du groupe TOTAL pour des produits et services analogues à ceux relatifs au Contrat. Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle. Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime, relativement aux informations la concernant. Ces droits devront être exercés auprès de la Société TOTAL MARKETING FRANCE à l'adresse : Département Cartes Pétrolières – 562 avenue du Parc de l'Île – 92029 Nanterre Cedex. Toute personne concernée peut contacter TOTAL MARKETING FRANCE pour organiser le sort de ses données post-mortem.

ARTICLE 13 – UTILISATION DE LA MARQUE TOTAL

Toute utilisation et/ou référence à la dénomination sociale de la Société, aux marques, logos et/ou visuels appartenant à la Société ou à toute société du Groupe TOTAL est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Société.

ARTICLE 14 – SANCTIONS

En cas de non respect des conditions d'utilisation de la Carte détaillées aux présentes, et/ou si l'utilisation de la Carte porte ou est susceptible de porter atteinte à l'image du groupe TOTAL et plus généralement des Conditions Générales de Vente de la Carte, la Société se réserve le droit de suspendre toute commande en cours et/ou de ne pas accepter de nouvelle commande du Client.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le droit applicable au Contrat, est le droit français à l'exception des règles de résolution des conflits de loi. SERONT SEULS COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION OU A L'EXECUTION DE LA VENTE, LES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR, A L'EXCEPTION DES VENTES AUX CLIENTS CONSOMMATEURS DONT LES LITIGES SERONT DU RESSORT DU LIEU DE LEUR DOMICILE.

Tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP (www.cmap.fr / consommation@cmapp.fr ou CMAP Médiation Consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS). Par ailleurs, tout consommateur ou consommateur professionnel appartenant à la catégorie des micro-entreprises mentionnée à l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, pourra saisir gratuitement le Médiateur National de l'Énergie : pour des litiges relatifs à des ventes d'électricité, de gaz naturel, de GPL, de fioul domestique et de bois (www.energie-mediateur.fr ou Médiateur national de l'énergie Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS Cedex 09). Pour toute demande de médiation, l'acheteur devra pouvoir justifier avoir au préalable, tenté de résoudre son litige directement auprès du service client du Vendeur par une réclamation écrite et ne pas avoir obtenu de réponse satisfaisante.

Date :
Prénom/Nom :
Signature :